

## Une charte d'éthique pour la vidéoprotection

**EN JANVIER**, la municipalité a mis en place un Comité d'éthique\* pour le suivi de l'exploitation du réseau de vidéoprotection installé sur la ville. La première mission confiée à ce comité était la rédaction d'une charte d'éthique. Les élus veulent en effet veiller au bon usage de ce système et garantir les libertés individuelles et collectives.

Approuvée par le Conseil municipal du 10 mai, la charte détaille les principes régissant l'installation des caméras, les conditions de fonctionnement du système de vidéoprotection, les règles de traitement des images enregistrées, ainsi que le rôle du comité d'éthique.

Concernant le respect de la vie privée dans les zones surveillées par les caméras de vidéoprotection, la municipalité précise que, lorsqu'une caméra balaie à 360° des zones sous surveillance, un système électronique intégré met un masque sur les habitations privées. Seule la voie publique est donc visible sur les enregistrements |

\* Présidé par le magistrat Olivier Echappé, le comité d'éthique est composé de conseillers municipaux, des responsables de la police nationale et municipale, des représentants de conseils de quartier et des directeurs généraux des services.

## Brigade de nuit Efficacité prouvée

**CONSTATANT** qu'un pourcentage important de délits survient durant la nuit et afin de renforcer la quiétude des riverains, le maire a demandé à la police municipale de constituer une brigade de nuit. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, cette équipe vient compléter efficacement la vidéoprotection. Les agents ont procédé à de nombreuses interpellations dans plusieurs domaines : vols et dégradations de véhicules, vols de mobilier urbain, conduite en état d'ivresse, consommation de produits stupéfiants sur la voie publique, mais aussi nuisances sonores, tapages nocturnes et cambriolages. La brigade de nuit et la vidéoprotection ont permis de doubler en quelques mois le nombre d'appréhendés. Un résultat encourageant |

# Le Point d'accès au droit Une aide juridique gratuite



Yves Dellmann,  
adjoint au maire  
délégué au Juridique.

**AFIN DE GARANTIR** à tous les Nogentais un accès au droit, la municipalité a mis en place depuis plusieurs années un dispositif de permanences gratuites d'informations juridiques. Véritable démarche solidaire, le Point d'accès au droit (PAD) est confidentiel et accessible sans rendez-vous, pour en garantir l'efficacité. Ce mode de fonctionnement est propre à la Ville de Nogent. Les informations sont données par des professionnels du droit : avocats, notaire, huissier de justice, écrivain public et conciliateur de justice.

Nogent a été la première ville du département à adhérer à la Charte d'accès au droit élaborée par le Conseil départemental de l'accès au droit du Val-de-Marne. La qualité de son dispositif lui a permis d'obtenir le label « point d'accès au droit » du ministère de la justice le 9 mars 2007. Le PAD complète le réseau judiciaire de proximité que sont le Tribunal d'instance de Nogent et la Maison de justice et du droit de Champigny.

### PLUS DE 700 PERSONNES EN 2010

Au cours de l'année 2010, plus de 700 personnes se sont rendues au Point d'accès au droit, toutes permanences confondues, essentiellement des Nogentais, mais aussi des habitants du Perreux, de

Fontenay, Bry, Joinville, et d'autres communes. Le public concerné était en grande majorité dans la tranche d'âge 26-60 ans. Parmi les demandeurs, la plupart étaient salariés, apprentis, ou retraités.

Les avocats nogentais assurent une permanence deux fois par semaine. Les domaines abordés sont le droit de la famille, du logement, de la consommation et des contrats, le droit pénal, social et du travail. Une permanence spécialisée a été ouverte en droit des étrangers. En 2010, les avocats généralistes ont donné 673 consultations contre 496 en 2009.

L'étude notariale locale assure deux fois par mois une permanence gratuite spécifique au droit immobilier, aux successions, donations et régimes matrimoniaux. Une association de bénévoles « Écoute et services » tient une permanence d'écrivain public une fois par semaine. En 2010, une centaine de personnes sont venues solliciter ce service. Enfin, un conciliateur de justice rattaché au tribunal d'instance de Nogent peut recevoir deux fois par mois les personnes désirant régler leur conflit à l'amiable. Bénévole, nommé par le premier président de la Cour d'appel, Gilbert Tubiana a ainsi reçu 65 personnes en 2010 contre 61 en 2009. Les domaines d'intervention sont nombreux : conflit entre consommateur et professionnel, problème de copropriété, querelle de voisinage, etc |

Plus d'infos : Maison des Associations - 5/9, rue Anquetil.  
Tél. : 01 48 75 14 08.  
[www.ville-nogentsurmarne.fr/juridique](http://www.ville-nogentsurmarne.fr/juridique)

## Voies auxiliaires de l'A4 que de temps perdu !

**PAR UN COURRIER** du 20 avril, le maire a interpellé le préfet du Val-de-Marne sur la nécessité de mettre fin à une situation intolérable créée depuis des incidents sur les barrières contrôlant le fonctionnement des voies auxiliaires sur le tronçon commun A4/A86. Jacques J.P. Martin proposait que ces barrières mobiles ne soient plus utilisées et que la voie auxiliaire soit ouverte en permanence dans le cadre d'une diminution de la vitesse de 90 à 70 km/heure sur cette portion d'autoroute entre l'entrée de Nogent, la sortie de Joinville et le viaduc de Saint-Maurice.

En mai, Gérard Sauzet, directeur des routes d'Ile-de-France a annoncé son intention d'accéder à une telle proposition, sous réserve de l'accord demandé au ministère de l'équipement.

Si cela était le cas, 18 mois auraient été perdus inutilement pour les automobilistes depuis la fermeture de cette voie auxiliaire pour cause de vandalisme |